

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 18 juillet 2024

N° 2024-46	Convention relative à la production et à l'actualisation mutualisée du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période 2024-2028 - approbation et autorisation de signature
------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			Présent jusqu'à 15h30
BADOUARD	Benjamin		x		Pierre CHAMBON
BOFFET	Laurence	x			Anne REVEYRAND jusqu'à 15h
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle		x		Emilie PROST
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan		x		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain		x		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva	x			
PLICHON	Isabelle		x		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole			x	
VALLET	Cyrille			x	

1. Contexte

La réforme des Déclarations de Travaux – Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

L'arrêté du 15 février 2012 impose pour les réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.) de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'Autorité Publique Locale Compétente.

Son article 7-I dispose à son point 7° « *le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géolocalisée.* »

L'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties concernées sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

La Métropole de Lyon s'est positionnée en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente.

Afin de pouvoir produire de façon mutualisée avec tous les gestionnaires de réseaux ce fond de plan (GRDF, Enedis, RTE, Grtgaz, CNR, Sigerly, Eau du Grand Lyon et PNE Engie), une convention partenariale a été établie sur la période 2019-2023. Sur la période 2020- 2023, 1 000 km ont été produits.

Pour compléter le patrimoine de plans topographiques existants, il est nécessaire de couvrir 2 700 km supplémentaires pour pouvoir couvrir l'ensemble du territoire de la métropole en PCRS.

Au 1er janvier 2026, ce fond de plan PCRS devra être mis à disposition et sera l'unique fond de plan pour répondre à la réglementation relative à la déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT).

2. Cadre juridique et éléments financiers

La production mutualisée et le maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon est une opération intéressant les gestionnaires de réseau qui sont volontaires pour participer à son financement.

Compte tenu de cette volonté commune, le dispositif de l'offre de concours a été retenu.

Les gestionnaires de réseaux (GRDF, Enedis, RTE, GRTgaz, EDF, CNR, SIGERLY, DALKIA, Eau du Grand Lyon la régie), ont souhaité participer ensemble aux coûts de financements à hauteur de 472 000 € net de taxe sur la période 2024-2028. La Métropole s'engage aussi à investir 472 000 € TTC sur la même période.

Ils ont accepté de contribuer proportionnellement à l'importance de leur réseau (mesuré en nombres de dalles de 50m x 50m sur le territoire concerné), ce qui aboutit à la répartition suivante :

Partenaire	Nombre de dalles 50mx50m avec du réseau	Répartition	Contribution / an 2024-2028	Contribution total 2024-2028
Sigerly	29566	11,80%	13 921,85 €	55 687,40 €
GRDF	59004	23,55%	27 783,43 €	111 133,72 €
Enedis	74163	29,59%	34 921,40 €	139 685,62 €
Dalkia	4218	1,68%	1 986,15 €	7 944,58 €
CNR	618	0,25%	291,00 €	1 164,00 €
RTE	3997	1,59%	1 882,08 €	7 528,33 €
Grtgaz	3476	1,39%	1 636,76 €	6 547,03 €
Eau du Grand Lyon, la Régie	74991	29,92%	35 311,29 €	141 245,15 €
EDF	565	0,23%	266,04 €	1 064,17 €
TOTAL	250598	100,00%	118 000,00 €	472 000,00 €

Ainsi, Eau du Grand Lyon - la Régie a formulé une offre de 141 245,15 € datée du 25 juin 2024 en l'assortissant de la condition de copropriété du fond de plan, et l'a transmise à la Métropole.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention formalisant l'accord de la Métropole sur les offres de concours, formulées par les gestionnaires de réseaux précités, dont Eau du Grand Lyon - la Régie, à la réalisation et au maintien du fond de plan au format PCRS et aux droits d'utilisation et de diffusion des données en résultant, et d'autoriser le Directeur de la Régie à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** l'article L2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Vu** l'offre de concours à l'élaboration du PCRS, formulée le 25 juin 2024 par Eau du Grand Lyon – la Régie pour un montant de 141 245,15 € ;

Considérant l'intérêt d'Eau du Grand Lyon – la Régie dans l'établissement et le maintien du fond de plan au format PCRS permettant de disposer des plans de réseaux géoréférencés ;

DELIBERE,

- ARTICLE 1.** Approuve la convention ci-annexée relative à la production et à l'actualisation mutualisée du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période 2024-2028
- ARTICLE 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention et à engager la dépense correspondante, en section d'investissement, au chapitre 20 "immobilisation corporelles" pour l'exercice 2024 et les suivants.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com